

### Arrêté DEC3/XIII/19-99

Concernant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2019, pour l'académie de Grenoble.

La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement interne des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, est composé, pour la session 2019, ainsi qu'il suit :

**Président** :

M LENOIR Franck, Secrétaire général, GIPFIPAG, 38320 Eybens

**Vice-présidente** :

Mme ALMERAS Anne, APAE, UGA, 38000 Grenoble

**Membres :**

M. BERLIN Philippe, Personnel de direction, Lycée Xavier Mallet, 07400 Le Teil  
Mme BIARD Caroline, IGE HC, UGA, 38100 Grenoble  
M. BRUNET Jean-Charles, Personnel de direction, Collège Pierre et Marie Curie,  
73800 Montmélian  
M. CHALENDARD Olivier, APAE, Rectorat de Grenoble  
Mme CHAOUITE Bernadette, SAENES CE, UGA, 38000 Grenoble  
M. CLOS-ARCEDUC Jean-François, SAENES classe exceptionnelle, Lycée Xavier  
Mallet à Le Teil  
M. CONSIGNY Christophe, Personnel de direction, LP Amédée Gordini, 74602 Seynod  
Mme COUTURIER Stéphanie, SAENES classe supérieure, CROUS de Grenoble  
Mme SILLAT Christelle, AAE, DSDEN 26, 26000 Valence

**Membres de réserve :**

M. DANIEL Florent, SAENES CN, LPO Ferdinand Buisson, 38506 Voiron

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 26 février 2019

Pour la Rectrice et par délégation  
La secrétaire générale adjointe,



Céline HAGOPIAN